



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2023

à
Direction départementale de l'Aube
2 mail Charmilles
10 000 TROYES

Objet : parc photovoltaïque au sol de Lagesse, PC n° 0-10 185 22 0003

Avis STECCLA

La demande de la société SAS CPV SUN 40 (LUXEL) consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Lagesse (AUBE) sous la forme de projet de parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 8,83 MWc.

Avis du PENR

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Lagesse les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

ENEDIS

5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Raccordement et S3REnR

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 12,23 ha clôturée.

il est précisé dans le résumé non technique de l'étude d'impact (pages 17 et 18), dans l'étude d'impact (page 52) et la notice descriptive (pages 12 et 13), qu'il y aura environ 15 768 modules photovoltaïques ayant une puissance unitaire de 560 Wc par module, ce qui fait une puissance totale de 8,83 MWc.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 1, est suffisant.

En pages 18 et 26 du résumé non technique de l'étude d'impact et en pages 49, 186 et 234 de l'étude d'impact, le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20

kV de Avreuil (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche. Ce poste dispose d'une capacité réservée restante disponible de 1,50 MW au titre du S3REnR Grand Est dont la quote-part a été approuvée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 (source caparéseau le 17 mars 2023). Le S3REnR Grand Est dans sa dernière version, peut être consulté sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est. Il convient d'actualiser les éléments présentés par le pétitionnaire en page 186 de l'étude d'impact. De plus, la capacité réservée restante disponible au titre du S3REnR ne préjuge pas de la possibilité de raccordement pour laquelle seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

Comme précisé par le pétitionnaire en pages 49 et 234 de l'étude d'impact, les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restantes disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Remarque sur l'étude d'impact

En page 10 de l'étude d'impact (partie B. a) L'énergie), le pétitionnaire indique que la "réalisation d'une demande de raccordement au réseau public [se fait] selon les termes du décret du 29 juillet 1927 (qui précise que les travaux de raccordement sont réalisés sous la responsabilité du gestionnaire de réseau tout comme les demandes d'autorisations de travaux)". Cette information est erronée puisque les travaux du câble souterrain de raccordement sont uniquement soumis, conformément aux dispositions de l'article R. 323-25 du code de l'énergie, à une consultation d'un mois des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que des gestionnaires de services publics concernés par le projet. Cette consultation est de l'entière responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution et ne donne pas lieu à une décision administrative.

En pages 49 et 235 de l'étude d'impact, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 49 et 235 de l'étude d'impact devraient être supprimées, ainsi que le cheminement des 2 tracés prévisionnels en page 234 de l'étude d'impact.

Avis du SEBP

Volet Biodiversité

L'avis a été communiqué directement à l'autorité environnementale.

Volet paysage

La Société Luxel porte un projet de centrale photovoltaïque sur un site d'exploitation d'anciennes carrières sur la commune de Lagesse (lieu-dit « La haie Brunau ») dans le département de l'Aube.

1) Contexte

Le site du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé au sud de la commune de Lagesse, dans le département de l'Aube. Le projet se situe au niveau du lieu-dit « La Haie Brunau » sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de roches calcaires. Le site a une surface totale d'environ 12,23 hectares. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres et les rangées de modules sont espacées de 2,7 à 6,4 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 4,01 hectares. Le site se présente actuellement comme une friche prairiale et ne fait l'objet d'aucun usage agricole et n'est pas entretenu.

La commune de Lagesse est située à cheval de deux unités paysagères d'après le référentiel des paysages de l'Aube en date de 2012 :

- La Champagne humide : Le Pays d'Armance, située au nord. D'après le document, ces caractéristiques sont :

- une alternance de douces collines boisées et de fonds plats humides très ouverts ;
- une présence très marquante des prairies de fauche et pâturées ;
- quelques sites bâtis aux silhouettes remarquablement préservées ;
- la présence de fermes isolées dans l'espace agricole ;
- de nombreux prés-vergers ou vergers ;
- des routes-paysages qui épousent le relief (en particulier celles qui parcourent les coteaux du Pays d'Othe).

- Le Barrois ouvert au sud. C'est au sein de cette unité que s'implante le projet.

Le site du projet s'insère dans le Barrois ouvert, qui est décrit comme suit dans le Référentiel des paysages de l'Aube :

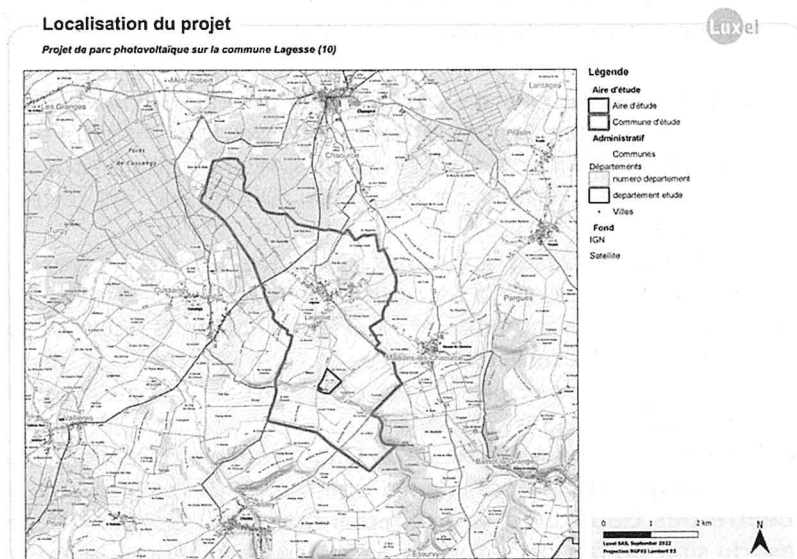
- un léger relief qui annonce les moutonnements du Barrois viticole ;
- les grandes cultures très présentes ;
- des alignements et des petits bois rythmant les grands paysages ouverts ;
- des villages groupés et des fermes isolées toujours ceinturés de végétation.

Le site d'implantation est bordé par :

- Un alignement de pins à l'ouest puis la route D203 ;
- Un chemin agricole, un fossé, des fourrés à Saule marsault et des cultures au sud ;
- Un chemin agricole, un fossé puis un massif boisé de fourrés à Saule marsault à l'est ;
- Des grandes cultures céréalières au nord ;
- La déchetterie intercommunale au sud-ouest.

Le site est une ancienne carrière et présente des reliefs très marqués du fait de l'activité d'extraction.

Au niveau de la végétation, l'aire d'étude se présente comme une mosaïque d'habitats ouverts à semi-ouverts composée en grande partie de friches prairiales sèches ponctuées de fourrés. Une clôture faite de poteaux de bois et de barbelés est présente sur le plateau est. Des tas de matériaux inertes ou de déchets sont présents à différents endroits du site.



Carte du projet issue du dossier (localisation en rouge)

Délimitation du projet

Projet de parc photovoltaïque sur la commune Lagesse (10)



Vue aérienne

2) Analyse sur le volet paysager :

- Depuis l'entrée du site, vers l'ouest et le sud-ouest, les horizons de grandes cultures céréalières sont entrecoupés de quelques massifs boisés, et aucune habitation n'est visible. De la même manière, depuis la bordure sud du site, le regard arpente les grandes zones agricoles dénuées de point de verticalité. A l'est du site, un massif boisé masque toute visibilité.
- Depuis le plateau à l'est du site surplombant d'environ 15 m le carreau de l'ancienne carrière, il est possible d'apercevoir de manière très lointaine le village de Cussangy et son clocher en direction de l'ouest. En direction du nord-ouest, il existe des covisibilités avec le village de Lagesse, néanmoins seuls le château d'eau et l'exploitation agricole sont concernés. Le clocher de l'église est également visible depuis la bordure nord du site.
- Toujours depuis la bordure nord du site, surplombant le reste du site de plus de 20 m, le village de Maisons-lès-Chaource est perceptible, sa végétation se détachant des champs alentours. Le lieu-dit « Le Charme » est également visible, notamment de par la présence de silos.

L'analyse paysagère du dossier montre qu'il n'existe pas de perceptions lointaines possibles du projet depuis l'Eglise Saint-Leger à Cussangy. Les panneaux ne devraient pas être visibles à une distance supérieure à 1 km en raison de la topographie au nord et sud, du linéaire boisé à l'ouest du site et du massif boisé à l'est. Après une visite terrain de la DREAL/SEBP/PSPP en date du 28/02/2023, cette affirmation peut-être validée.

Le dossier indique que « les zones d'influences visuelles lointaines se concentrent au niveau de quelques chemins de randonnée (GR de Pays des Vallées de la Sarce et de l'Hozain et GR de Pays des Vins et Fromages) et les chemins agricoles alentours. Néanmoins, les visibilitées depuis ces chemins sont partielles et furtives et n'attirent pas l'oeil de l'observateur. L'aire d'étude est bordée par un alignement d'arbres sur sa bordure ouest, par un espace boisé à l'est et est située en contrebas des cultures céréalières au nord, tout cela formant des masques visuels. »

Le GR de Pays des Vins et Fromages permet de relier Auxerre à Chaource en passant par les différents vignobles de Bourgogne et fromageries. Autour de la commune de Lagesse, ce GR traverse les grandes cultures et le centre des bourgs. Le site d'implantation ne devrait être pas visible depuis ce GR qui passe à l'ouest du site, du fait de la topographie, de la présence de grandes cultures céréalières, de la déchetterie et de linéaire de pins à l'ouest du site.

3) Enjeux :

Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis la route départementale D203 qui passe en bordure du site et rejoint la départementale D3 au sud. Le dossier indique qu'« il existe très peu de phénomène de covisibilité depuis les zones d'habitations,

seule une visibilité partielle sur le dos des panneaux peut subsister depuis le corps de ferme au sud-ouest de Lagesse à environ 1 km du site.»



Site du projet depuis la D203 (photo DREAL/PSPP)



Photomontage du projet depuis la D203 (issue du dossier)

Le dossier indique que :

« Les visibilitées proches principales se font depuis la route D203 dans le sens de circulation sud-nord. En effet, la route D203 surplombe le site de l'ancienne carrière. Néanmoins comme vu précédemment, cette portion de route est très peu empruntée, et elle le sera en grande partie par des usagers rejoignant la déchetterie intercommunale. La croissance des cultures céréalières peut masquer les visibilitées sur le site durant certaines périodes de l'année. De plus, les fourrés arbustifs au sud du site seront conservés, masquant ainsi la majorité des panneaux. La plateforme en bordure nord, point le plus haut du site, quant à elle ne sera pas équipée en panneaux.»

Les mesures associées sont:

- Évitement : Maintien des zones de fourrés au sud ;
- Évitement : Non équipement de la plateforme au niveau du point haut du site.

Le porteur de projet minimise l'impact depuis la D203 et ne prévoit aucune mesure de réduction, en l'occurrence aucun aménagement paysager n'est prévu. En effet, comme le montre le photomontage, le projet va entraîner une modification des perceptions paysagères de ce territoire rural par modification du couvert des parcelles concernées: le milieu ouvert de type friche herbacée sera remplacé par l'implantation d'éléments industriels induisant une anthropisation du paysage. En conséquence, il faudra renforcer la partie sud du site par la constitution d'un alignement d'arbres de haute ou moyenne tiges. Ces plantations devront être constituées d'essences locales et mises en place au tout début d'exploitation du projet.

4) Mesures

Quelques fourrés présents au centre du site devront être défrichés pour permettre l'installation du parc solaire. Les linéaires boisés sur les pourtours du site seront conservés. La végétation arborée présente à l'ouest (linéaire de Pins noirs), au sud et à l'est (fourrés de Saule marsault) du site sera maintenue.

En mesure de réduction, le pétitionnaire propose le traitement architectural des locaux techniques : *« Le poste de livraison, qui doit être positionné en limite de site pour être accessible par le distributeur public d'énergie, sera visible depuis les abords extérieurs. En revanche, les postes de transformation, placés au centre du parc, ne seront pas ou très peu perceptibles depuis l'extérieur. Tous les locaux techniques seront traités avec un enduit et peints dans une couleur s'intégrant dans le paysage : couleur vert RAL 6011 ou équivalent.»*

Le vert est à éviter. Il est recommandé pour l'ensemble des locaux techniques d'avoir une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019). Le poste de livraison en limite de site qui sera visible depuis les abords extérieurs devra être habillé par un bardage bois.

Le dossier indique que *«La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres, en acier galvanisé avec des mailles plastifiées, de couleur grise.»*

Ce type de clôture est peu qualitatif étant donné le milieu rural où projet se situe. Il est recommandé que la structure projetée des clôtures soit composée d'un grillage en acier galvanisé à maille large pour une certaine transparence visuelle et de poteaux bois permettant de retrouver une impression davantage rurale et forestière.

Conclusion :

L'avis est favorable concernant ce projet sur le volet paysage sous condition de suivre les prescriptions suivantes :

- Il faudra renforcer la ceinture boisée sur la partie sud du site par la constitution d'un alignement d'arbres de haute ou moyenne tiges. Ces plantations devront être constituées d'essences locales et il faudra prévoir les plantations au tout début d'exploitation du projet.
- Pour l'ensemble des locaux techniques, une couleur neutre allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019) sera utilisée. Le poste de livraison en limite de site qui sera visible depuis les abords extérieurs devra être habillé par un bardage bois afin de le rendre plus qualitatif.

- La structure projetée des clôtures devra être composée d'un grillage en acier galvanisé à maille large pour une certaine transparence visuelle et de poteaux bois permettant de retrouver une impression plus rurale et forestière.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU



